



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

JUST • NUMÉRO 053 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 20 novembre 2014

Président

M. Mike Wallace

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le jeudi 20 novembre 2014

• (1530)

[Traduction]

Le président (M. Mike Wallace (Burlington, PCC)): Mesdames et messieurs, merci d'être ici aujourd'hui. Bienvenue à la 53^e séance du Comité permanent de la Justice et des droits de la personne. Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, nous examinons les propositions devant faire partie d'une loi corrective. Ce sont des propositions de modifications à la loi, pas le projet de loi proprement dit. On dirait bien que j'apprends.

Comme vous le savez, nous avons mené des discussions. Je remercie les fonctionnaires de se joindre à nous pour ce point. Pour rafraîchir la mémoire des membres du comité, s'il y a des propositions que vous n'aimez pas, vous n'avez qu'à le dire. C'est comme cela que cela fonctionne. En gros, nous avons besoin du consentement unanime pour adopter une proposition. À défaut de quoi, elle ne fera pas partie du projet de loi qui découlera de ce processus. Les points qui seront adoptés seront intégrés à une mesure législative très intéressante. C'est ce qu'il faut savoir.

Lorsque nous aurons terminé, quelqu'un proposera une motion voulant que le président fasse rapport du fait que le comité a examiné les propositions d'amendement à la loi corrective et voulant qu'il en informe la Chambre. C'est ce qui sera fait.

J'ai entendu un certain nombre de députés dire qu'ils ne veulent pas apporter de modification au document. Donc, pour que ce soit simple, je vais passer aux choses que vous voulez retirer.

Quelqu'un veut-il retirer une proposition de la liasse?

En passant, je remercie les fonctionnaires de s'être assurés que nous obtenions les réponses aux questions qui ont été posées jusqu'à maintenant. Nous nous sommes assurés de les transmettre à tous les membres du comité.

Y a-t-il une proposition que vous voulez supprimer ou des questions?

Monsieur Goguen.

M. Robert Goguen (Moncton—Riverview—Dieppe, PCC): Après avoir examiné les excellentes réponses que l'on nous a fait parvenir, nous ne voulons rien retirer de la liasse.

Le président: Les conservateurs ne veulent rien retrancher.

Madame Boivin.

[Français]

Mme Françoise Boivin (Gatineau, NPD): J'aimerais remercier les gens de la Bibliothèque du Parlement. J'ai l'impression que tout va se passer tellement rapidement que nous n'aurons pas l'occasion de le faire plus tard. Ils ont fait un travail de fond, au début, qui nous a permis d'analyser plus intelligemment la proposition.

Je vous remercie également pour les réponses que vous nous avez fait parvenir. Tout un travail d'organisation a dû être fait pour que nous nous sentions à l'aise avec cela. D'ailleurs, le seul commentaire

que je vais faire est qu'à l'avenir il faudrait que la distance, en termes de temps, soit moins longue. Les documents seraient peut-être alors moins volumineux lors de l'étude. Le travail devrait donc se faire à intervalles plus rapprochés.

À moins que ma collègue ait une importante objection à formuler, je dirais que, du côté des néo-démocrates, compte tenu des réponses que nous avons lues, cela nous semble bien.

• (1535)

Le président: Je vous remercie, madame.

Monsieur Casey, vous avez la parole.

[Traduction]

M. Sean Casey (Charlottetown, Lib.): À la séance du 8 octobre du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, le sénateur Joyal a posé une question concernant la Loi sur la marine marchande du Canada, plus particulièrement l'article 24 de cette mesure législative que nous examinons. M. Lachance a répondu ceci:

On recommande de procéder à une analyse plus en profondeur [...] Nous vous demandons donc de ne pas l'adopter et de nous donner plus de temps pour analyser les impacts de l'ensemble.

Je suppose que vous êtes probablement déjà au courant. Êtes-vous toujours d'avis que nous devrions recommander de ne pas adopter l'article 24?

[Français]

M. Jean-Charles Bélanger (premier conseiller législatif adjoint, Section de la législation, ministère de la Justice): Oui. Nous allons nous en remettre aux déclarations du représentant du ministère des Transports.

Mme Françoise Boivin: Nous n'avons rien à ajouter à ce qui est déjà écrit là.

[Traduction]

Le président: Avez-vous une réponse à cette question? J'ai une drôle de note à côté de l'article 24.

Monsieur Bélanger, avez-vous une réponse à cette question?

Mme Claudette Rondeau (conseillère spéciale et conseillère juridique, Bureau du premier conseiller législatif, Direction des services législatifs, ministère de la Justice): La question portait sur la suppression de l'article 24.

Le président: Le sénateur a parlé de l'article 24. La réponse à la question du sénateur était: « Veuillez ne pas l'adopter. » Est-ce exact?

Je dis seulement que la liasse que nous avons ici contient encore l'article 24.

M. Jean-Charles Bélanger: En effet.

Le président: Je vois. Diriez-vous qu'il est vrai que notre comité devrait également le supprimer?

M. Jean-Charles Bélanger: Oui. Je suis du même avis que le représentant de la ministre des Transports.

Le président: Bien, donc l'article 24 doit être supprimé, n'est-ce pas?

M. Jean-Charles Bélanger: Oui.

Le président: Merci.

Proposez-vous la suppression de l'article 24?

M. Sean Casey: Oui, s'il vous plaît.

Le président: Bien.

Nous avons besoin du consentement unanime pour supprimer l'article 24.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée. [Voir le *Procès-verbal*])

Le président: Donc, tout le reste fait partie de la liasse, à l'exception de l'article 24. Y a-t-il d'autres questions?

Puisqu'il n'y en a pas, quelqu'un peut-il proposer une motion voulant que le président fasse rapport que le comité a examiné les propositions concernant la loi corrective de 2014, la version modifiée, et voulant qu'il en informe la Chambre dans le 8^e rapport du comité. Je vais m'en occuper la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

Le président: Merci beaucoup. Cela met fin à cette séance.

Nous allons passer à la séance du Sous-comité du programme et de la procédure. Ceux qui n'en sont pas membres peuvent partir.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>